

7 SERVICES
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 60 rue du Docteur Meynier
07260 JOYEUSE
793 838 277 RCS AUBENAS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix heures, au siège social de la société DESTIA DEVELOPPEMENT, situé 895 rue de la Bergeresse – 45160 Olivet (Loiret),

L'associée unique de la société 7 SERVICES, la société **SOUS MON TOIT**, société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé 85 avenue Roger Salengro à Mulhouse (68100) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 488 624 255 est présente, sur convocation du Président.

L'associée unique rappelle l'ordre du jour suivant :

Décisions à caractère extraordinaire

- Transfert du siège social,
- Modification corrélatrice de l'article 4 des statuts,
- Remplacement de l'article 13 des statuts,
- Remplacement de l'article 14 des statuts,
- Suppression pure et simple de l'article 27 des statuts,
- Pouvoir pour formalités.

L'associée unique prend les décisions suivantes :

Première décision

L'associée unique approuve et entérine la convocation et déclare valables toutes les décisions qui vont être prises.

Deuxième décision

L'associée unique décide de transférer le siège social à compter de ce jour du 60 rue du Docteur Meynier à JOYEUSE (07260) au 9 avenue François Boissel à JOYEUSE (07260).

Troisième décision

L'associée unique décide, en conséquence du transfert du siège social décidé à la deuxième décision ci-dessus, de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

« Article 4 Siège social »

Le siège de la société est fixé à : 07260 - JOYEUSE, 9 avenue François Boissel.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président avec pouvoir de modifier en conséquence les statuts.

Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera pris par décision collective des associés modificative des statuts dans les formes prévues à l'article 17.

Tout transfert hors de France nécessite une décision unanime des associés. »



Quatrième décision

L'associée unique décide de remplacer purement et simplement l'article 13 des statuts par les dispositions suivantes :

« Article 13 Président »

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne morale ou physique, associé ou non de la société.

Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux ou toute autre personne physique spécialement habilitée à le représenter. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par l'associé unique ou par décision collective des associés.

Le Président est nommé sans limitation de durée. Il peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'en prévenir l'associé unique ou les associés 1 mois au moins à l'avance.

Le Président est révocable à tout moment, sans préavis, par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés statuant à la majorité prévue à l'article 17 des présents statuts. Ses fonctions peuvent également prendre fin par sa démission, son interdiction de gérer, son incapacité ou sa révocation, son décès s'il est une personne physique, sa dissolution s'il est une personne morale, ou par la transformation ou la dissolution de la société. La fin des fonctions du Président, pour quelque motif que ce soit, ne donnera droit à aucune indemnité.

La rémunération du Président est fixée par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés. »

Cinquième décision

L'associée unique décide de remplacer purement et simplement l'article 14 des statuts par les dispositions suivantes :

« Article 14 Statut et pouvoirs du Président »

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à l'associé unique ou aux décisions collectives des associés.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président est autorisé à déléguer à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdéléguer, certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou pour l'accomplissement d'une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées. »

Sixième décision

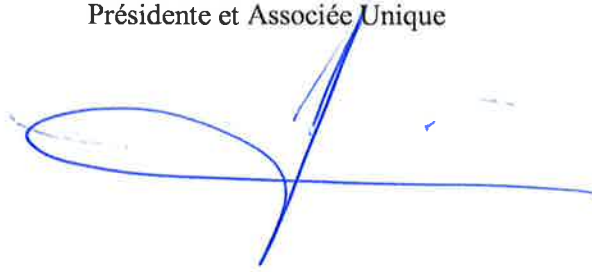
L'associée unique décide également la suppression pure et simple de l'article 27 des statuts, « Jouissance de la personnalité morale », devenu sans objet depuis l'immatriculation de la société 7 SERVICES au registre du commerce et des sociétés.

Septième décision

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité et/ou procéder à tout dépôt portant sur l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

SOUS MON TOIT
M. Xavier MURA
Présidente et Associée Unique

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a diagonal stroke.